



CIRCULAIRE

ADRESSEE AUX DEMANDEURS D'EMPLACEMENT
POUR DERIVEURS LEGERS 2022

DGST

Service Installations Portuaires et Techniques

Pôle Corps-morts

Affaire suivie par Joseph IBARROLA

Tél : 05 57 73 69 77

N/ Réf : NP/JI/

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

Objet : Demande d'emplacement pour dériveur léger

Madame, Monsieur,

Depuis 2018, la commune régle le stationnement des embarcations dans les rues d'accès aux plages de Pyla sur Mer.

En effet, l'accroissement du nombre de ces bateaux créait des conflits d'usage avec les usagers et les riverains de ces voiries.

Le stationnement des bateaux et remorques sur l'espace public de Pyla sur Mer est donc désormais interdit.

Toutefois, conscient des vertus pédagogiques et environnementales de la navigation sur dériveurs légers, les propriétaires de ces embarcations pourront obtenir l'autorisation dérogatoire de remiser leur embarcation dans les endroits dédiés à cet effet et seulement durant la période d'ouverture des corps-morts (du 01/03 au 31/10).

Pour obtenir cette autorisation vous devrez en faire la demande auprès du service des corps-morts et vous acquitter d'une redevance saisonnière de 41.00 €TTC.

Vous recevrez alors un macaron spécifiquement réalisé à cet effet que vous devrez apposer de façon visible sur votre dériveur.

Vous vous acquitterez de cette redevance par les moyens de paiements habituels, espèces, chèque à l'ordre de TRESOR PUBLIC ou paiement en ligne.

Vous devrez sécuriser votre bateau contre le vol et les chutes par vos propres moyens.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou vol subi par votre embarcation.

Dans le cas où vous seriez intéressé par l'obtention d'un emplacement pour votre dériveur dans les conditions décrites je vous remercie de bien vouloir retourner le coupon ci-dessous, rempli et signé, accompagné du paiement.

Pour les années à venir, les attributaires de l'année précédente qui en referont la demande seront prioritaires.

Toute embarcation stationnée sur l'espace public différemment que dans les conditions ci-dessus décrites sera enlevée et mise en gardiennage.

Leur propriétaire ne pourra récupérer son bateau qu'après s'être acquitté des frais d'enlèvement (51.00 € TTC) et des frais de gardiennage (102.00 € TTC par mois). Tout mois commencé est entièrement dû.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DAVET



Maire de La Teste-de-Buch
Conseiller départemental de la Gironde



COUPON REPONSE

M. Mme

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Description sommaire du dériveur (monocoque ou catamaran, marque, type, longueur, couleur).

- **Reconnait avoir pris connaissance des conditions décrites dans le courrier joint et les accepter.**
- **Souhaite un emplacement pour mon dériveur dans la rue suivante (cocher la case) :**
 - **Avenue du Bassin**
 - **Avenue du Figuier**

Lu et accepté :

Signature :